

CONTRAT DE LOCATION

De la GRANDE SALLE DES FETES

Entre les soussignés, Monsieur le Maire, ci-après dénommé, la municipalité, d'une part

Et

La Société, l'Association, Monsieur, Madame

Représenté par

Domicilié.....

.....

Téléphone

Ci-après dénommé l'organisateur, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1) EXPOSE

La municipalité dispose de la salle des fêtes, avenue du Général Huerne à Pommeuse.

De son côté le locataire reconnaît disposer de tous les droits relatifs à la manifestation qu'il présente, ainsi que toutes les autorisations administratives ou autres nécessaires à la production de cette manifestation en public.

Il reconnaît avoir pris connaissance :

- des conditions d'utilisation de la salle des fêtes,
- de la composition des lieux,
- avoir posé toutes les questions indispensables,
- avoir reçu toutes confirmations de détails et les états descriptifs,

Sans lesquels il n'aurait pas loué la salle.

Le Maire ou son représentant habilité dispose de 15 jours pour accepter ou refuser la mise à disposition de la Salle des Fêtes. Passé ce délai, la location de la salle sera réputée acquise.

2) CONVENTION

La municipalité met à disposition de l'organisateur, qui l'accepte, les locaux :

Du à Heures

Au à Heures

Aucune vaisselle, plats ou accessoires ne sont mis à disposition.

Elle dispose d'une cuisine équipée et de mobiliers, suivant le descriptif de l'état des lieux.

Un téléphone avec utilisation « télé séjour » est mis à disposition. Les numéros d'urgence peuvent être appelés en cas de besoin. Le numéro est 01.64.03.25.87., ou l'organisateur peut être joint.

Le prix de la location de la salle est de

Un acompte de est versé ce jour,

Le solde devra être versé au plus tard un mois avant la location,

Soit le

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou en Espèces.

La caution est de 800€ à verser le jour de la remise des clés.

La caution du badge d'alarme et du trousseau de clé est 50 € à verser le jour de la remise des clés.

Un état des lieux sera effectué avec l'organisateur, lors de la remise des clés au début de la location, et à la restitution des clés en fin de mise à disposition.

L'organisateur déclare accepter le présent contrat et reconnait avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de la salle.

Fait à Pommeuse, Le

Le Représentant de la Commune,

L'organisateur,